

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 29 octobre 2019**

Secrétaire de Séance : Carole TATONI

Exercice : 29

Présents : 21

Début de séance : 18h30

Le vingt-neuf octobre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2019

Adoptée à la majorité des membres présents

8 contre : Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Sylvain CATTANEO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Dominique HONETZY.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Présents : Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Clémence PIETRI, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Hélène VITELLI, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Dominique HONETZY, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Thierry BATTAGLIA à Christine CAPDEVILLE

Pascale TROSSERO à Carole TATONI

Philippe JONQUIERES à Bernard NEGRETTI

Marcel FACH à Alain FEDI

Sylvain CATTANEO à Lakdar KESRI

Sylvie SILVESTRI à Dominique HONETZY

Absents :

Christian PRESUTTO

Pierre MINGAUD

Secrétaire de Séance :

Carole TATONI

I- **Budget Primitif 2019 : Décision modificative n°1**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, soumet à l'Assemblée Municipale le projet de décision modificative n°1 pour le Budget Primitif, exercice 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2019, et les virements de crédits correspondants conformément au document joint.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	0 €	0 €
- Investissement	0 €	0 €

Soit ni déficit, ni excédent.

Adoptée à l'unanimité.

II - **Opération d'aménagement des Arcades : remise des ouvrages et rétrocession des terrains à la commune de La Penne sur Huveaune**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par traité de concession d'aménagement en date du 28 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, devenue Métropole Aix-Marseille Provence, a confié à la SPL FAÇONÉO la réalisation de l'opération d'aménagement du site des Arcades sur le territoire de la Commune de La Penne Sur Huveaune.

Cette opération d'aménagement porte sur la réalisation d'équipements publics, à savoir :

- La réalisation de la voirie principale de desserte destinée à desservir l'opération mais également les terrains situés au-delà du périmètre de l'opération.
- La réalisation de voiries secondaires desservant les lots.
- Les réseaux divers : éclairage, télécom et électriques ainsi que les équipements hydrauliques de l'opération : noues, rétention, etc.
- Des stationnements publics

Cette opération a pour vocation, par la viabilisation des terrains, de produire une centaine de logements dont 30% de locatifs sociaux. La réalisation des immeubles collectifs d'habitation par PITCH PROMOTION est aujourd'hui en cours de réalisation pour des livraisons prévues sur le 1^{er} semestre 2020.

Le financement de cette opération d'aménagement est assuré par la cession des terrains, la perception de taxes d'aménagement issues de permis de construire, une participation communale et une participation d'équilibre de la Métropole Aix-Marseille Provence.

En effet, du fait que l'opération d'aménagement contribue au désenclavement du périmètre du projet, la commune prend financièrement en charge une quote-part de 40% de la voirie principale.

La clôture de l'opération sera engagée dès la perception de l'ensemble de la taxe d'aménagement par l'aménageur.

Les travaux étant finalisés et réceptionnés depuis mars 2017 et conformément à l'article 22 du traité de concession, il y a lieu de procéder à la remise des ouvrages et à la rétrocession des terrains à l'euro symbolique à la commune de La Penne-sur-Huveaune.

Proposition est donc faite d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages ci-annexé ainsi que l'acte authentique notarié pour l'acquisition des terrains à la SPL FAÇONÉO.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages ainsi que l'acte authentique notarié pour l'acquisition des terrains à la SPL FAÇONÉO à l'euro symbolique.

Adoptée à l'unanimité.

III - Convention d'occupation du domaine public

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°133, d'une superficie de 1382 m² qui faisait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public avec le garage « Franck Auto ».

Ce dernier ayant cessé son activité, le site a été repris par Monsieur Alain ALOE, propriétaire du garage « La station de la vallée ».

Par courrier en date du 4 octobre 2019, ce dernier a sollicité l'autorisation d'utiliser cette même parcelle.

Proposition est donc faite d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, avec Monsieur Alain ALOE, propriétaire du garage « La station de la vallée », pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant de 200 euros par mois.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, pour la parcelle cadastrée section AB n°133, avec Monsieur Alain ALOE, propriétaire du garage « La station de la vallée », pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant de 200 euros par mois.

Adoptée à l'unanimité.

IV - Lieu d'accueil enfants parents : signature de la convention avec la CAF des BdR

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, expose :

Un Laep (Lieu d'accueil enfants parents) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Proposition est faite de valider le projet de Laep qui sera accueilli dans les locaux de La Farandole, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant avec la CAF des Bouches du Rhône pour une prise en charge financière de cette action.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

VALIDE le projet de Laep qui sera accueilli dans les locaux de La Farandole, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec la CAF des Bouches du Rhône pour une prise en charge financière de cette action.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 18h40